

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 septembre 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Sont absents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Monsieur le conseiller	Pierre Paré	poste 4

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

239-09-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 CNESST – Responsable administrative et agente de liaison – Nominations;
- 2.6 Politique des conditions de travail – Modification de la section 6 de la Politique concernant le harcèlement psychologique et sexuel au travail – Obligation de la PL42 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

4 TRANSPORT

- 4.1 Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 4.2 MTQ – Appel de projets pour les travaux routiers – PAVL Volet Redressement-Sécurisation – Ponceaux et resurfaçage rang Saint-Augustin – Dépôt d'une demande d'aide financière – Autorisation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Prendre acte;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 SARCA mobile – Appui;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Premier projet – Avis de motion;

- 7.2 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l’affichage et aux droits acquis – Premier projet – Adoption;
- 7.3 Demande citoyenne pour la prolongation de la période des abris tempo – Discussion;
- 8 TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 RH – Directeur des travaux publics – Embauche;
- 8.2 RH – Journalier aux travaux publics – Ouverture de poste;
- 9 LOISIRS ET CULTURE
- 10 AFFAIRES DIVERSES
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

240-09-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

241-09-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	338 147,93 \$
Salaires payés	81 831,97 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	115 455,40 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 août 2024 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 CNESST – Responsable administrative et agente de liaison – Nominations

242-09-2024

CONSIDÉRANT la nouvelle *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (P.L.59) qui stipule qu'un agent de liaison en santé et en sécurité doit être désigné, en vertu du régime transitoire pour les organismes de moins de 20 travailleurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de nommer un agent de liaison et que pour assurer une constance dans le service, il y a lieu de nommer un substitut, en cas de vacances ou d'absence de l'agente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut aussi procéder à la nomination d'une représentante administrative en prévention pour s'assurer du suivi de la prévention au travail;

CONSIDÉRANT que la présente résolution remplace la résolution numéro 260-09-2023, adoptée le 5 septembre 2023, afin de se conformer aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT qu'une réunion des employés s'est tenue le 8 août 2024 afin de procéder à la désignation d'une nouvelle agente de liaison pour la CNESST;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER madame Martine Lupien, adjointe administrative, à titre d'agente de liaison auprès de la CNESST; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, technicienne administrative, à titre de substitut de l'agente de liaison; et

DE NOMMER Lucie Chevrier, directrice générale adjointe, à titre de représentante administrative en prévention auprès de la CNESST; et

D'ABROGER la résolution numéro 260-09-2023 adoptée le 5 septembre 2023.

2.6 Politique des conditions de travail – Modification de la section 6 de la Politique concernant le harcèlement psychologique et sexuel au travail – Obligation de la PL42 – Approbation

243-09-2024

CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur de la PL42 - *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, le gouvernement a obligé l'intégration de plusieurs aspects par ce projet de loi, devant être adopté avant le 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède, depuis l'année 2022, sa politique de harcèlement psychologique et sexuel au travail, intégrée à la Politique des conditions de travail et que la grande majorité des éléments obligatoires demandés y sont déjà inclus;

CONSIDÉRANT que sur la dizaine de nouvelles obligations, la Municipalité n'a qu'une légère modification à faire pour être conforme avec sa Politique de harcèlement psychologique et sexuel au travail, concernant des précisions sur le délai de conservation et les mesures prises pour assurer la confidentialité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la modification suivante à la Politique des conditions de travail à la section de la Politique de harcèlement psychologique et sexuel au travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel que décrit à la présente résolution :

Article actuel

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

La Municipalité ne divulguera à personne le nom du plaignant ou celui de l'auteur allégué du harcèlement ni aucun détail relatif à la plainte, sauf :

- Dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour faire enquête sur la plainte;
- Pour prendre des sanctions reliées à celle-ci;
- Dans la mesure où la loi l'exige.

Les personnes qui ont participé à l'étude et à l'enquête de la plainte doivent préserver le caractère confidentiel de toute l'information relative à celle-ci, sauf dans les cas énumérés ci-dessus.

Article modifié

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

La Municipalité ne divulguera à personne le nom du plaignant ou celui de l'auteur allégué du harcèlement ni aucun détail relatif à la plainte, sauf :

- Dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour faire enquête sur la plainte;
- Pour prendre des sanctions reliées à celle-ci;
- Dans la mesure où la loi l'exige.

Les personnes qui ont participé à l'étude et à l'enquête de la plainte doivent préserver le caractère confidentiel de toute l'information relative à celle-ci, sauf dans les cas énumérés ci-dessus.

Toute information concernant une plainte, une analyse de dossier ou le suivi relatif à un événement sera tenue sous clé en version papier dans le bureau de la directrice générale et tout document numérique sera classé sur une section du réseau réservée et avec un accès limité. Le délai de conservation doit être d'au moins 2 ans et ces documents ne seront pas assujettis à un état d'archive de semi-actif ni d'entreposage permanent à la voute. Ces dossiers seront entièrement détruits par déchiquetage.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

244-09-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de juillet et d'août 2024 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de juillet et d'août 2024 du service incendie de la Municipalité.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

245-09-2024

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

4.2 MTQ – Appel de projets pour les travaux routiers – PAVL Volet Redressement-Sécurisation – Ponceaux et resurfaçage rang Saint-Augustin – Dépôt d’une demande d’aide financière – Autorisation

246-09-2024

CONSIDÉRANT que le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s’engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a choisi d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante, soit l’estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Municipalité, madame Micheline Martel, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles pour le changement de ponceaux et le resurfaçage d’une partie du rang Saint-Augustin, et

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que madame Micheline Martel, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Prendre acte

247-09-2024

CONSIDÉRANT l'obligation municipale d'effectuer annuellement un bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du bilan, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eau et aux travaux publics, avec l'aide du service des finances, daté du 30 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 SARCA mobile – Appui

248-09-2024

CONSIDÉRANT que le projet SARCA mobile est un service aux citoyens pour l'information et l'orientation professionnelle et scolaire qui permet l'analyse du dossier scolaire, l'exploration et la reconnaissance des acquis et le service d'accompagnement et qu'il arbore un bilan positif depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe désire poursuivre ce service qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est prête à collaborer par la diffusion de l'information;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'encourager la poursuite de la collaboration auprès du projet SARCA mobile;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la poursuite de la collaboration au projet SARCA mobile par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la promotion du service et de prêt de salles ou de locaux si nécessaire.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Premier projet – Avis de motion

249-09-2024

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

Le Règlement porte sur les objets suivants :

- Porter à 15 % (au lieu de 10 %) la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires à un usage commercial situé dans la zone agricole;
- Autoriser les enseignes directionnelles pour les kiosques de produits agricoles;
- Autoriser un maximum de deux constructions recouvertes de toile pour les usages commerciaux situés dans la zone agricole;
- Retirer la norme quant au maximum de constructions recouvertes de toile pour les usages agricoles;
- Retirer la norme limitant à 50 % la superficie d'agrandissement d'un usage commercial dérogatoire situé dans la zone agricole.

7.2 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Premier projet – Adoption

250-09-2024

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature distincte des emplacements commerciaux situés dans la zone agricole, il y a lieu de prévoir des dispositions particulières pour ces usages, notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires et les règles de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les dispositions applicables à l'affichage pour les kiosques de produits agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 628-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis »; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation publique, le mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.3 Demande citoyenne pour la prolongation de la période des abris tempo – Discussion

251-09-2024

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance citoyenne reçue le 1^{er} août 2024, concernant la demande de modification des dates permises pour la mise en place des abris de voiture temporaires, soit du 1^{er} octobre au 1^{er} mai;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage, précise à l'article 8, que la période permise pour des abris de voiture temporaires est du 15 octobre au 15 avril;

CONSIDÉRANT que pour changer cet aspect, il implique de devoir modifier le Règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est déjà difficile de faire respecter cette réglementation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont sensibles à cette demande, mais malgré les explications climatiques soulignées dans ladite demande, le risque d'avoir des averses de neige importante entre le 1^{er} et le 15 octobre et entre le 16 et le 30 avril est peu probable et très rare;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER la citoyenne ayant transmis la demande que le conseil n'ira pas de l'avant pour une modification règlementaire des dates permises pour des abris de voiture temporaires, qui demeureront du 15 octobre au 15 avril.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RH – Directeur des travaux publics – Embauche

252-09-2024

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Luc Gélinas au 23 août 2024, à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 235-08-2024, qui autorisait l'ouverture du poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la période de réception des candidatures se terminait le 15 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de monsieur Réjean Rajotte, maire, de monsieur Robert Chevrier, conseiller et de monsieur Michel Daigle, conseiller, ainsi que de madame Micheline Martel, directrice générale, a procédé aux entrevues effectuées en personne et qu'un test écrit a été fait par les candidats;

CONSIDÉRANT que quinze curriculums vitae ont été reçus et que cinq candidats avec de très bonnes compétences et expériences ont été rencontrés en entrevue par le comité le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT que le comité recommande unanimement l'embauche de monsieur Charles Gaucher au poste de directeur des travaux publics, en considération de son expérience, de ses compétences et de sa connaissance du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Charles Gaucher, au poste de directeur des travaux publics à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'entrée en fonction à l'échelon 3 de la grille salariale de la Politique des conditions de travail de la Municipalité, lequel sera admissible au changement d'échelon au 1^{er} janvier suivant;
- La période de probation est de 3 mois;
- L'horaire de travail sera de 40 h par semaine, normalement de semaine de jour, mais variable selon les besoins et les urgences;
- Des vacances annuelles de trois semaines sont accordées dès la première année, mais ajustables selon les vacances déjà accordées et en fonction du prorata des mois restants et par la suite les vacances prévues à la Politique des conditions de travail seront appliquées;
- Monsieur Gaucher bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés comme l'assurance collective et la participation au REER, des jours de congé pour maladie et personnel, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail;
- L'entrée en fonction de Monsieur Gaucher, au poste de directeur des travaux publics, sera le 9 septembre 2024.

8.2 RH – Journalier aux travaux publics – Ouverture de poste

253-09-2024

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des travaux publics a été pourvu par monsieur Charles Gaucher, qui occupait auparavant le poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir le poste de journalier aux travaux publics dans les plus brefs délais pour éviter des retards sur les différentes tâches sur le terrain, l'entretien et les différents aspects couverts par le département;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux différents affichages;

CONSIDÉRANT que le conseil a désigné un comité qui agira de manière confidentielle pour analyser les candidatures et faire une recommandation d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale pour préparer l'offre d'emploi, les procédures d'embauche et de procéder à l'affichage, incluant les dépenses associées au recrutement d'un nouveau journalier aux travaux publics.

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

254-09-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 19 h 54.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte